



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

**Commission Consultative Départementale
de la Sécurité et de l'Accessibilité**

Sous-commission départementale
pour la sécurité contre les risques
d'incendie et de panique
dans les ERP et les IGH

CSA SUD

Affaire suivie par : L2C Yannick SIGISMEAU

Téléphone : 02 62 80 14 91
E-mail : csa.stpierre@sdis974.re

Saint-Pierre, le 09 décembre 2019

Le Sous-Préfet,

à

Monsieur le maire
De Saint-Philippe

64 rue Leconte de Lisle
Service Urbanisme
97442 SAINT-PHILIPPE

Référence : GPRV/YS/CM/N°2019D/3288

Objet : SITE DU PUITTS DES ANGLAIS : RESTRUCTURATION DU SITE

Permis d'aménager : PA97441719E0001

Adresse : 80 route nationale 2 - le Baril - le Puits des Anglais
97442 SAINT-PHILIPPE

Pétitionnaire..... : MAIRIE

Références : Votre courrier du 11 octobre 2019 reçu le 18 octobre 2019 sous le 2019A/1808.

Pièces jointes : Procès-verbal + Rapport d'étude.

En application de l'article 42 du titre VI du décret modifié 95-260 du 08 mars 1995 relatif au fonctionnement des commissions de sécurité, je vous notifie le procès-verbal de la CSAS qui s'est réunie le 6 décembre 2019 pour l'affaire citée en objet.

La Présidente de Séance



Dominique AUGUSTIN



PRÉFET DE LA RÉUNION

**Commission Consultative Départementale
de la Sécurité et de l'Accessibilité**

Sous-commission départementale
pour la sécurité contre les risques
d'incendie et de panique
dans les ERP et les IGH

CSA SUD

PROCES-VERBAL

Séance du : 6 décembre 2019

Dossier suivi par : L2C Yannick SIGISMEAU

Téléphone : 02 62 80 14 91

E-mail : csa.stpierre@sdis974.re

ETABLISSEMENT : SITE DU PUITTS DES ANGLAIS

OBJET : Restructuration du site

TYPES : N, M de 5ème CATEGORIE

ADRESSE : 80 route nationale 2 - le Baril - le Puits des Anglais

COMMUNE : SAINT-PHILIPPE

La Commission de Sécurité a procédé à l'examen du dossier de l'établissement mentionné ci-dessus. Les membres de la commission émettent la conclusion suivante :

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE

Anomalies relevées et références réglementaires :

La commission ne peut examiner le dossier

En l'absence du document prévu à l'article 45 du décret modifié n° 95-260 du 08 mars 1995

La commission ne peut délibérer

En l'absence d'un ou plusieurs de ses membres (art 12 du décret modifié n° 95-260 du 08 mars 1995)

La commission ne peut se prononcer

En l'absence d'un ou plusieurs documents prévu (s) aux articles art 46 et 47 (art 48 du décret modifié n° 95-260 du 08 mars 1995)

La commission diffère son avis

En l'absence des rapports techniques exigibles par la réglementation contre le risque d'incendie. (Circulaire du 23 avril 2003)

La Présidente de Séance,

Dominique AUGUSTIN

(Exemplaire destiné au Maire)

GROUPEMENT PREVENTION

SERVICE ETUDES ET CONSEILS
SUD/OUEST

BUREAU CSA SUD

Document rédigé par : L2C Yannick SIGISMEAU

RAPPORT D'ETUDE DESTINE
A LA COMMISSION DE SECURITE DE L'ARRONDISSEMENT SUD
DOSSIER N°2

OBJET : SITE DU PUITTS DES ANGLAIS : RESTRUCTURATION DU SITE

- Libelle : SITE DU PUITTS DES ANGLAIS
- Adresse : 80 route nationale 2 - le Baril - le Puits des Anglais
SAINT-PHILIPPE
- Responsable de l'entité : MAIRIE

REFERENCES :

- Permis d'aménager : PA97441719E0001
- Références cadastrales : AY 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 226 - 262 - 20 - 23
- Numéro d'établissement : E417.00052

PIECES EXAMINEES :

Le présent rapport est établi au vu :

- Engagement relatif au respect des règles générales de construction prises en application du chapitre 1^{er}, du livre 1^{er} du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment celles relatives à la solidité.
- Documents CERFA N° 13824*03, 13409*03, 14570*02
- Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap prévues à l'article R.123.22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Notice de sécurité.
- Déclaration d'effectifs du maître d'ouvrage
- Plans de situation.
- Plans de masse.
- Plans de niveaux
- Plans de coupes.
- Plans de façades.

OBJET DE LA DEMANDE DE CLASSEMENT :

- Classement de l'établissement
- Dans le Type « N, M »
- Dans la 5^{ème} Catégorie pour une capacité d'accueil réglementaire de 78 personnes.

HISTORIQUE :

Le projet concerne la restructuration du site du puits aux anglais qui s'étend sur 2.6 hectares.

Il prévoit :

- La création de cheminement piéton descendant la RN jusqu'au bassin de baignade atypique et au bassin naturel.
- La création d'un restaurant en remplacement du snack
- La création d'une maison des terroirs valorisant l'artisanat local
- La création d'un parc de stationnement
- La requalification d'une voie véhicule parallèle au littoral en chemin piéton desservant les kiosques à pique-nique.
- L'augmentation de la surface de la piscine avec un bassin de plus faible profondeur
- La réhabilitation du local des maîtres-nageurs sauveteurs.
- La réhabilitation du snack existant en local à stockage
- La requalification de l'esplanade existante.

PRESENTATION DU RESTAURANT :

Le restaurant sera un espace de préparation des repas simple, servis sur la terrasse couverte ou à l'air libre.

Le restaurant prépare ainsi des repas à emporter et des sandwiches pour les pique-niques, ainsi que la vente de boissons et de gâteaux.

Il comprend :

- Une cuisine de 21.50 m²
- Un espace de stockage de 8.39 m²
- Une terrasse à vocation de restaurant de 67.69 m² donnant directement sur l'extérieure.

EFFECTIF :

NIV	ACTIVITE DU LOCAL	TYPE	MODE DE CALCUL	SURF. EN m ²	EFFECTIF DU PUBLIC	EFFECTIF DU PERSONNEL	EFFECTIF TOTAL	DEGAGEMENTS				Obs.
								SS	UP	SS	UP	
RDC	Restaurant	N	1 pers/3m ²	67.69 m ²	68	0	68	2	2	Donne directement sur l'extérieur		RAS
	cuisine		Code du travail	30 m ²	-	2	2	-	-	-	-	

CLASSEMENT : TYPE N DE 5ème CATEGORIE

Restaurant :

- Public : 68
- Personnel : 00
- Total : 68

PRESENTATION DE LA MAISON DES TERROIRS :

Il s'agit d'un bâtiment de plain-pied à usage commercial.

Il comprend :

- Une zone de magasin de 20.07 m² pour la vente de produits d'artisanats
- Un espace de vente d'alimentation locale.
- Un bloc sanitaire adapté PMR (Personne à Mobilité Réduite)
- Une zone de stockage de 8.55 m² pour le magasin non accessible au public.
- Une terrasse de 22.57 m²

EFFECTIF :

NIV	ACTIVITE DU LOCAL	TYPE	MODE DE CALCUL	SURE. EN m ²	EFFECTIF DU PUBLIC	EFFECTIF DU PERSONNEL	EFFECTIF TOTAL	DEGAGEMENTS				
								SS	UP	SS	UP	Obs.
RDC	Magasin	M	1 pers/3m ²	20.07 m ²	7	1	8	1	1	2	3	Ras
	Stockage		Code du travail	8.55 m ²	-	-	-	-	-	-	-	

CLASSEMENT : TYPE M DE 5ème CATEGORIEMagasin

- Public : 07
- Personnel : 01
- Total : 08

Implantation / Isolement :

Le bâtiment sera isolé des tiers par une distance supérieure à 5 mètres.

L'accès aux véhicules d'incendie et de secours se fera via la RN 2 à hauteur du puits des anglais.

Construction :

Les bâtiments sont en maçonnerie traditionnel

Dégagement du bâtiment :

Les dégagements sont conformes.

Désenfumage :

Il n'est pas prévu de désenfumage car les cellules sont inférieures à 300 m².

Locaux à risques :

Un local de stockage au niveau de la maison des terroirs

Un local de stockage au niveau du restaurant

Moyens de secours prévus :

- SSI (Système Sécurité Incendie) E
- Téléphone urbain
- Alarme de type 4
- 1 Extincteur pour 300m² et par bâtiment.

DECI :

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par un hydrant situé à 50 mètres du projet.

REGLEMENTATION APPLIQUEE :Arrêtés du :

- 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public (ERP).
- 22 Juin 1990 modifié portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5ème catégorie.
- 21 Juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).
- 22 Décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux).
- Décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité.

- Arrêté préfectoral N° 543 du 13 avril 2016 portant constitution et compétence des commissions d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité.
- Note CAB/EMZPCOI/N°578 du 15 octobre 2015.
- Arrêté préfectoral n° 2019-299 du 13 mars 2019 sur Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

Le Maître de l'Ouvrage et le Chef d'établissement doivent se conformer aux dispositions des décrets et arrêtés ci-dessus énumérés.

PRESCRIPTIONS :

1. Procéder, ou faire procéder, en cours d'exploitation, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement par des techniciens compétents. Article PE 4 § 2
2. Mettre en place des consignes de sécurité pour chaque ERP. Article PE 27
3. Assurer la défense extérieure contre l'incendie par un point d'eau incendie d'un débit de 60 m³/h pendant deux heures soit un volume de 120m³. (Arrêté du 13 mars 2019 relatif à la RDDECI 974)

PROPOSITION D'AVIS :

Au regard de la réglementation en vigueur et après avoir procédé à l'examen du dossier transmis, le rapporteur propose d'émettre un avis favorable au classement de l'établissement.

FD. ARC
A. BELIN

Le rapporteur,



L2C Yannick SIGISMEAU

Nota : Ce document ne vaut pas avis de la commission de sécurité.